

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 V 72** Vœu relatif à l'innovation et la performance énergétique des piscines municipales parisiennes.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant les objectifs du Plan Climat Énergie, adopté par la Ville de Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2007, qui prévoit une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur ses bâtiments publics de 30 % à l'échéance 2020 par rapport à 2004 ;

Considérant que les piscines municipales sont les équipements publics parisiens les plus énergivores avec un ratio de consommation par mètres carrés d'environ 1 300 kWh par an en énergie primaire, contre 276 kWh en moyenne pour les autres bâtiments ;

Considérant la politique ambitieuse menée par la Ville de Paris en matière d'innovation ;

Considérant le Plan Nager à Paris adopté en juin 2015 qui prévoit que chaque rénovation importante permette de diminuer les consommations énergétiques d'au moins 20 % grâce à des installations techniques modernes et performantes ;

Considérant la piscine municipale de la Butte aux Cailles (13<sup>ème</sup>) qui sera en partie chauffée par des *data centers* de la firme Stimergy accueillis dans le sous-sol de la piscine, à partir de novembre 2016 ;

Considérant le règlement de la consultation du marché d'AMO pour la préparation et le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le CPE piscines (objet de la présente délibération, 2016 DPA 23) qui prévoit que le mémoire technique des candidats contienne des éléments relatifs aux énergies renouvelables et récupérables (p.7 du règlement de la consultation) ;

Sur proposition de MM. Jean-Bernard BROS, Buon-Huong TAN et des élus du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants,

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris s'engage à étendre le chauffage de bassins de piscines par le biais de *data centers* dans le cas où l'expérimentation de la piscine de la Butte aux Cailles se révélerait concluante,
- la Ville de Paris, par l'intermédiaire de l'AMO qui sera désigné dans le cadre du marché (objet de la présente délibération), inscrive dans les objectifs du CPE la poursuite de l'innovation en matière de performance énergétique (par la fixation d'un ratio de piscines, parmi les 10 qui seront choisies, dans lesquelles des innovations énergétiques devront être testées).